

Technical Note:

This PDF document contains the text of the lecture, with hyperlinks to the illustrations that were originally shown as slides when the lecture was delivered. The links point to JPG image files that reside on the Web site. The images have not been incorporated into this PDF file because they would swell it to an unmanageable size.

The most efficient way to navigate between text and images is to download (“Save”) this PDF file to your local drive and then open it in the Adobe Acrobat reader [to download the free Adobe Reader, go to www.adobe.com and click the “Get Adobe Reader” button]. When you click on a link to a figure, the image will open in your Web browser, and you can then refer back and forth between the text in Adobe Reader and the image in your browser. If you set your browser to open new files in new tabs or windows, you can keep several images open at once.

COLLEGE DE FRANCE

*Les professeurs du Collège de France vous prient de leur faire
l'honneur d'assister à la conférence qui sera donnée par :*

M. Ralph E. GIESEY

Professeur à l'Université de l'Iowa

sur le sujet suivant :

EFFIGIES FUNÉRAIRES ET PUISSANCE SOUVERAINE
EN EUROPE DU XV^e AU XVIII^e SIÈCLE

*Cette conférence aura lieu au Collège de France, le mercredi
10 juin 1987, à 16 h 30, dans la salle 5.*

EFFIGIES FUNÉRAIRES et PUISSANCE SOUVERAINE

EN EUROPE DU XIV^e AU XVIII^e SIÈCLE

De toutes les représentations iconographiques du sujet dont je parlerai aujourd'hui -- qui est l'usage d'une effigie comme vivant aux funérailles d'un roi ou d'un autre souverain (ou candidate à la souveraineté), la plus grandiose est sans nul doute la gravure figurant l'effigie de Charles III, grand duc de Lorraine, (Fig.1) telle qu'elle reposait sur le lit d'honneur élevé dans le palais ducal, à Nancy, en 1608. Ce vaste tableau (Fig.2), qui fait partie d'une série de représentations des funérailles de Charles, montre le moment le plus dramatique du rituel précédent les obsèques et l'enterrement proprement dit : en présence de l'effigie, (Fig.3) les officiers de maison font servir un repas en observant exactement le cérémonial en usage pour le grand duc lorsqu'il était vivant. Ce repas particulier que vous voyez là est le dernier d'une longue série, car le rituel s'exécute depuis quinze jours : c'est, nous dit-on, un repas "à la royale". On entend par là que ce repas imite le rituel régulièrement pratiqué aux funérailles des rois de France depuis la mort du François I^{er}, en 1547.

En 1608, en Lorraine, pour Charles III, après la célébration de ce dernier repas, la mise en scène change, en une nuit. La salle d'honneur où repose l'effigie est fermée, et toute l'activité cérémonielle se transporte dans une autre salle du palais ducal (Fig.4) qu'on appelle salle de deuil. Elle est entièrement drapée de noir ; au fond, on peut voir le cercueil contenant le corps du défunt, entouré de cierges géants qui lui font une "chapelle ardente". Sur ce point encore, la pratique lorraine copie celle des rois de France.

Mon but, en étudiant le cérémonial, a toujours été de repérer les rapports qu'il entretient avec le droit public. Les funérailles des ducs de Lorraine, on va le voir, mettent en scène un principe de droit public différent de celui que font apparaître les funérailles des rois de France ; mais chacun de ces cérémoniaux met en scène à sa manière le statut du défunt, dans la hiérarchie des puissances terrestres, en même temps que le départ de son âme immortelle pour les régions célestes. Au Moyen Âge et au début de l'époque moderne, s'introduisit dans le rituel des funérailles royales--cérémonie religieuse qui pour le reste était pareille pour tous les Chrétiens-- un motif séculier, symbolisant leur pouvoir terrestre.

Le service du repas "à la royale" en présence de l'effigie n'apparaît qu'en France aux funérailles royales et ducales, mais dans quatre autres pays d'Europe, du quatorzième au dix-huitième siècle, on trouve des effigies funéraires de princes exposées dans le convoi funèbre, ou dans une église ou une salle du palais, mais sans service du repas.

Les spécialistes d'histoire de l'art, qui se sont intéressés aux effigies parce qu'elles comportent la fabrication de visages à l'image du vivant, ne se sont guère occupés du symbolisme cérémoniel qui s'attache à leur usage ; en tout cas, ils ne se sont pas du tout occupés de ce qui justement m'intéresse : les éléments de droit public repérables dans ce symbolisme. Le présent exposé est le résultat de mes efforts pour combler cette lacune. Le tableau qui vous a été distribué (Fig.5, page suivante) permet de mesurer d'un coup d'oeil l'ampleur du problème. Ce schéma simple, qui enregistre les lieux, les dates et les personnages, fait apparaître que les quatre premiers cas sont quelque peu séparés des deux derniers : dans ces quatre cas, si on va de gauche à droite, chaque colonne commence plus tard que la précédente et finit plus tôt, comme si l'influence de cette coutume, née en Angleterre, sur les traditions locales s'affaiblissait à mesure qu'elle se répand d'abord d'Angleterre en France, puis en Lorraine, enfin et brièvement en Toscane. D'autre part, Venise et la Prusse se situent presque totalement en dehors du cadre chronologique des quatre premiers cas.

L'impression générale produite par le tableau se révèle tout à fait exacte : le groupe des quatre premiers cas, que j'appellerai le "quatuor de la Renaissance", propose sans doute possible des exemples de transmission ou d'emprunt conscient, d'une forme cérémoniale déterminée d'un pays à un autre, dans l'ordre où ils apparaissent sur le tableau. Je les traiterai donc ensemble : d'abord en termes visuels, comme un spectacle, le spectacle auquel assistaient les participants aux funérailles princières ; ensuite, pour dégager le symbolisme politique qu'on peut reconnaître dans l'effigie elle-même ou qui se manifeste dans le traitement qu'elle reçoit. De Venise et de la Prusse je parlerai à part, et pour terminer.

La première occurrence indiscutable de l'usage d'une effigie funéraire en Europe après la chute de l'empire romain se situe en Angleterre, en 1327, pour le roi Edouard II. Sur le continent comme en Angleterre, on avait alors depuis longtemps l'habitude de transporter processionnellement le corps du prince mort, bien visible dans le cercueil ouvert. Je ne peux m'attarder ici sur les raisons cachées qui font qu'on décida de montrer une effigie d'Edouard II, au lieu d'exposer son corps, mais il ne fait aucun doute que cette effigie ne jouait aucun autre rôle cérémoniel que celui de substitut du corps qui reposait dessous dans le cercueil.

E F F G I E S F U N E R A I R E S D E S S O U V E R A I N S (E U R O P E , X V I - X V I I I s i è c l e)

	ANGLETERRE	FRANCE	LORRAINE	TOSCANE	VENISE	PRUSSE
1327	Edouard II					
1377	Edouard III					
1400						
1422	Henri V	1422 Charles VI				
		1461 Charles VII				
1483	Edouard IV		(1481 René d'Anjou)			
		1498 Charles VIII			1485 Giov. Mocenigo	
1500						
1509	Henri VII		1508 René II			
		1515 Louis XII				
			1546 François			
1547	Henri VIII	1547 François I				
1553	Edouard VI		1550 Claude de Guise Jean de Guise			
1558	Marie	1559 Henri II				
		1574 Charles IX				
				1575 Côme I		
				1587 François I		
1600						
1603	Elizabeth I		1608 Charles III			
		1610 Henri IV				
1625	Jacques I				1623 Ant. Priuli	
					↑ 26 Doges 10 effigies? ↓	
1700						
						1740 Fréd. Guil. I
						1786 Fréd. le Grand
						1797 Fin de la répub.

De quelque façon qu'apparaissent les nouveaux symboles en telle occasion donnée, le temps leur attribue la qualité d'une tradition vénérable. Cinquante ans plus tard, à la mort d'Edouard III, on lui fit sans hésiter une effigie, et on fit de même voyez le schéma, pour la plupart des souverains anglais pendant presque trois siècles. L'effigie funéraire des monarques anglais évolua peu : revêtue de l'habit royal, elle est posée sur le cercueil fermé qui contient le corps lors du convoi funèbre qui conduit le roi (ou la reine) à l'église où il sera enterré ; là, l'effigie est placée dans une *hearse*, l'équivalent anglais d'une chapelle ardente, où elle demeure tout au long du service funèbre. On ne l'enlève qu'au moment où on se dispose à transporter le cercueil vers la tombe préparé à cette effet et à procéder à la mise au tombeau.

Jusque vers 1500, l'effigie funéraire fut peut-être considérée en Angleterre comme un privilège réservé exclusivement au roi, mais ensuite elle fut parfois utilisée pour des membres de la famille royale. Il en va de même, au XVI^e et XVII^e siècles, dans la famille royale et dans les familles ducaltes en France. Ces effigies "familiales" ont leur intérêt propre -- elles reflètent le progrès de l'idée dynastique au début de l'époque moderne, mais il leur a toujours manqué certaines caractéristiques exclusivement réservées aux effigies souveraines. C'est pourquoi je ne m'en occuperai pas ici.

Les funérailles d'Henri V d'Angleterre, en 1427, jouèrent un rôle décisif dans l'adoption par les Français de l'effigie funéraire. A cette époque, les Anglais occupaient toute la France du Nord. Henri V mourut à Vincennes, et son cortège funèbre, avec l'effigie posée sur le cercueil fermé, traversa Paris pour commencer son long voyage vers l'Angleterre. Quelques semaines plus tard mourut le roi de France Charles VI, et il eut lui aussi son effigie; que les Anglais l'aient imposées aux Français, ou que ceux-ci l'aient adoptée de leur propre mouvement, peu importe : l'effigie de Charles VI créa ce que j'appellerai une "tradition instantanée" qui fut observée pour presque tous les rois France pendant près de deux siècles.

Aux mains des Français, l'effigie subit une transformation qui en fit, bien plus que jamais en Angleterre, le centre et la vedette du cérémonial funéraire royal. Dès 1422, (Fig.6) il semble qu'aux yeux de certains spectateurs elle était quelque chose de plus qu'un simple substitut du corps royal, auparavant exposé dans le cercueil ouvert : les présidents de Parlement, qui marchaient aux coins de la litière royale où reposait l'effigie (sur des draperies qui cachaient le cercueil placé dessous), ne portaient pas, comme tout le reste des assistants, une tenue de deuil. L'effigie, revêtue de tous les insignes de la royauté, et les Présidents, portant leur habit de cérémonie habituel--signifiant par là, comme ils le déclarent explicitement, que la justice ne cesse pas par la mort du roi -- s'avançaient ensemble, îlot de pourpre au milieu d'un océan de noir.

En 1500, l'élément décisif qui distingue l'effigie anglaise de la française apparaît désormais en toute clarté: l'effigie du roi de France est de plus en plus traitée comme s'il s'agissait du roi vivant. En 1461 l'effigie était déjà sûrement faite à son image, car nous savons qu'on utilisa un masque mortuaire. (Je vous montrerai, [Fig.7] parce qu'on les a conservés, le masque mortuaire d'Henri IV et [Fig.8] la tête de cire faite d'après ce moulage pour être utilisée comme effigie funéraire. Aujourd'hui, pour l'exposer, on l'a montée sur un buste portant une armure.)

En 1498 le Parlement déclare que c'est une ancienne coutume (un *summa vetustate*) de traiter le roi mort comme s'il était vivant jusqu'au jour où son corps est mis en terre. Après 1500, l'effigie funéraire française se sépare complètement de l'anglaise dont elle était sortie. Pour commencer, en 1515, aux funérailles de Louis XII, le corps et l'effigie sont portés séparément dans le convoi funèbre, le corps est transporté sur un chariot à l'avant du cortège, l'effigie est portée sur une litière (Fig.9), comme nous le voyons sur une gravure sur bois contemporaine, revêtue de tous les attributs royaux et entourée des Présidents de Parlement en robe rouge. L'effigie a désormais acquis sa place à elle, distincte du corps, dans le cérémonial. Nous savons que, depuis 1515, divers grands personnages cherchent à se placer le plus près possible de l'effigie, essayent même (mais en vain) d'évincer les Présidents de Parlement : preuve que la vedette du drame cérémoniel, c'est maintenant l'effigie.

1547 marque l'étape ultime du processus par lequel l'effigie acquiert l'autonomie d'une chose vivante : exposée seule dans l'apparat d'une salle d'honneur tendue de pourpre et d'or, l'effigie de François Ier se voit servie des repas pendant huit jours, jusqu'au moment où elle disparaît pour faire place au cercueil, exposé dans la même salle qu'en une seule nuit on a tendue de noir et transformée en salle de deuil.

Le cérémonial complet dans la forme achevée qu'il prend à la Renaissance, fut accompli pour quatre rois de France : François Ier, Henri II, Charles IX, Henri IV. De tous ces rituels il ne nous reste qu'une seule représentation figurée : (Fig.10) l'effigie d'Henri IV reposant dans la salle d'honneur.

En Lorraine, comme le montre notre tableau, (Fig.5, ci-dessus) la coutume de l'effigie va officiellement de 1508 à 1608 ; elle imite étroitement, je l'ai indiqué, la pratique royale française. En fait, la première effigie lorraine est une effigie royale, car la coutume fut introduite par et pour René II, le puissant et ambitieux duc de Lorraine qui se prétendait roi-roi de Sicile et Jérusalem. Son grand-père, René d'Anjou, avait porté ce titre, et à ses funérailles en 1481, il avait eu une effigie funéraire, sans doute avec la bénédiction du roi qui régnait alors en France, Louis XI.

Le faste des funérailles des ducs de Lorraine était proverbial : "C'est un proverbe en Lorraine," rapporte un historien du début du XIX^e siècle, "que le couronnement d'un empereur à Francfort, le sacre d'un roi de France à Reims, et l'enterrement d'un duc de Lorraine à Nancy sont les trois cérémonies les plus magnifiques qui se voient en Europe." Les ducs veillèrent, avec plus de soin que partout ailleurs, à ce que ce faste fut connu et publié.

A suivre une par une les cérémonies funéraires lorraines de 1508 à 1608, on voit parfaitement comment chacune imite de très près, et très consciemment la cérémonie française qui précède immédiatement. Ainsi, le service du repas en présence de l'effigie apparaît en Lorraine en 1550, trois ans après qu'il eut été introduit en France aux funérailles de François I^{er}. Il y a pourtant, entre les deux coutumes, des différences qu'il faut souligner. En Lorraine, l'effigie est toujours transportée posée sur le cercueil : il est donc impossible qu'apparaisse dans le convoi funèbre, comme pour les rois de France, une opposition entre le corps transporté dans le deuil, et l'effigie en triomphe.

Ensuite, l'effigie lorraine n'avait pas tout autour d'elle les robes rouges des grands officiers de justice pour lui impartir le symbolisme d'un principe immortel de souveraineté -- mais, pour compenser, les funérailles lorraines comportaient un élément absent en France : une longue série de blasons glorifiant la haute naissance des ducs, le vivant et le mort, était portée en cortège dans le convoi et exposée dans l'église lors des obsèques.

Mais la troisième différence se révèle décisive : le nouveau duc de Lorraine est présent et très visible aux funérailles de l'ancien, où il tient le rôle de premier deuilant, "Prince de grand deuil" comme on dit, alors que comme en Angleterre, le nouveau roi de France, est toujours absent lors des funérailles de son prédécesseur.

En Toscane, il n'y a d'effigie funéraire qu'au temps des grands ducs, une époque où, en France et en Lorraine, le service des repas "à la royale" dans la salle d'honneur, est devenu la caractéristique la plus remarquable de toute la pratique relative à l'effigie. Mais la manière française, cette façon de faire semblant que l'effigie est le prince vivant, et les menus détails qui tendent à produire cet effet, n'apparaissent pas aux funérailles du grand duc Cosme I^{er} de Médicis en 1574, et de son fils François en 1565.

L'effigie du grand duc n'apparaît pas avant le jour du convoi, qu'un itinéraire sinueux à travers la ville fait voir au plus grand nombre possible de Florentins, et qui aboutit à San Lorenzo, l'église des Médicis. Le cercueil avec l'effigie posée par dessus, est porté sur une litière; il est

suivi de près par le nouveau duc en grand deuil, le visage à demi caché par un épais capuchin. A San Lorenzo la litière est placée—quasi perdue—à l'intérieur d'un immense catafalque construit pour l'occasion (Fig.11); vous verrez plus tard un agrandissement qui prouvera que l'effigie est bien là, par dessus le cercueil. Tout au long du service funèbre, le nouveau prince est placé bien en vue, assis à côté de l'effigie ; à la fin, quand les participants quittent l'église, toute l'attention se concentre sur le nouveau prince. Quant à l'effigie et au cercueil, on les laisse dans l'église, comme oubliés. La mise en terre a lieu plus tard, apparemment en prive.

Pour l'essentiel, ce cérémonial rappelle la pratique anglaise: l'effigie est un substitut du corps enfermé dans le cercueil placé dessous, jamais séparé. Mais la présence du fils et successeur du défunt, que je viens de souligner, rapproche le rituel toscan de la pratique lorraine; et cette ressemblance n'est pas fortuite, comme nous allons le voir en examinant maintenant le symbolisme politique qui, pour ce que j'ai appelé "le quatuor de la Renaissance" est mis en oeuvre dans le cérémonial.

La présence du nouveau souverain en Toscane et en Lorraine est le premier problème à considérer. A première vue, cela n'a rien à voir avec l'effigie, mon sujet principal ; or la présence du successeur lors des funérailles duciales en général fournit la base, et même la fonction du symbolisme politique qui distingue clairement ce cérémonial du rituel royal. Ce qui est capital ici c'est la fonction d'inauguration : les funérailles duciales ici considérées utilisent le cérémonial funéraire comme un moyen de célébrer et de manifester le transfert de l'autorité du prince mort au prince vivant ; les funérailles royales ne font rien de tel : c'est que les rois ont un couronnement, les ducs n'en n'ont pas.

Dès le XV^e siècle, les funérailles duciales sont utilisées à des fins d'inauguration. Par exemple, en 1466 en Bourgogne, les officiers de Philippe le Bon déposent l'épée ducal sur le cercueil, après qu'il a été descendu dans la tombe, mais il est aussitôt repris par les officiers de son fils, Charles le Téméraire, présent dès le début des obsèques, et il est porté en procession triomphale devant le nouveau duc lorsqu'il quitte l'église. On trouve un cérémonial très semblable à Nancy, en 1608 : (Fig.12) une autre des gravures de la série fameuse représentant les funérailles de Charles III, montre les emblèmes "dits de souveraineté"—couronne, sceptre, main de justice et l'épée ducal—tenus par l'effigie ou reposant à son côté lors du convoi funèbre ; et la dernière gravure de la série (Fig.13) montre ces mêmes emblèmes portés processionnellement devant le nouveau grand duc de Lorraine Henri I tandis que, après la mise au tombeau, le cortège regagne le palais ducal.

A Florence, en 1574, les funérailles du grand duc Come I^{er} introduisent une variation dans le déroulement de cette inauguration post-funéraire : lorsque François, fils du défunt, quitte l'église après les obsèques, il rejette son capuchon de deuil, et le drapeau grand ducal est porté devant lui tout déployé. La foule l'acclame tandis qu'il s'avance sur le Palazzo Vecchio, ou on a ôté les draperies funéraires qui décoraient la cour lorsque plus tôt dans la même journée le convoi l'a traversée ; on a enlevé aussi à l'entrée du palais, le blason de Come ; au moment où François y pénètre, une tenture est tirée, faisant apparaître les armes du nouveau grand duc. Enfin, les officiers de l'armée toscane lui jurent allégeance, et il reçoit le serment de loyauté des envoyés des villes toscanes sujettes de Florence.

Pour que l'élément inaugural atteigne son plein effet théâtral, il fallait que le nouveau duc fût présent aux funérailles de l'ancien. Inversement, pour la même raison, il eût été tout à fait impropre, pour un nouveau roi de France ou d'Angleterre, d'assister aux funérailles de l'ancien et de quitter le tombeau précédé des emblèmes de l'autorité : c'est seulement à son couronnement que lui seront remis les visibles attributs de la dignité royale.

Les rois n'assistent pas aux funérailles, car, comme le disent des auteurs du XVI^e siècle, "n'estant convenable à leurs sacrees personnes s'entremettre des mortuaires." Le sens symbolique de la proposition "le roi ne porte pas le deuil" s'accorde bien avec l'ensemble des maximes qui traitent de la complétude du pouvoir royal, mais je ne crois pas que les rois d'Angleterre et de France aient commencé à s'abstenir d'assister aux funérailles de leur prédécesseur pour ces raisons symboliques profondes. Au moins en France, comme je l'ai montré il y a longtemps, l'absence du nouveau roi fut le résultat d'une série de hasards qui remontent plus haut que l'introduction de l'effigie—en 1380 il y avait la peste à Paris, en 1422 une armée anglaise ; en 1461 Louis XI était brouille avec son père, et à sa propre mort en 1483 il voulut un enterrement privé—jusqu'à ce qu'en 1498, Louis XII, que rien n'empêchait d'assister aux obsèques de Charles VIII, choisit de s'en abstenir. A cette époque, l'effigie du roi mort commençait à être honorée comme si elle était le roi vivant, comme le note officiellement le Parlement de Paris dans un arrêt déjà cité. Donc, si Louis XII s'était présenté devant l'effigie de Charles VIII, il aurait créé une situation paradoxale : un roi vivant, mais non couronné, aurait été confronté à un roi couronné, mais non vivant.

A partir de 1498, il est fermement établi que le nouveau roi ne doit pas assister aux funérailles de l'ancien. On peut se demander ce qui se serait passé si François I^{er} avait assisté aux funérailles de Louis XII en 1515 : aurait-il marché près du corps ou près de l'effigie, maintenant qu'ils étaient séparés dans le convoi ? C'est, je crois, une fausse question : si la coutume avait été pour le roi d'assister aux funérailles, le corps et l'effigie du roi mort n'auraient jamais été séparés.

Et sans cette séparation, jamais le cérémonial n'aurait pu évoluer comme il l'a fait jusqu'à une mise en scène de la doctrine des "deux corps du roi".

J'ai montré beaucoup de réserve en m'abstenant jusqu'ici de toute référence à cette doctrine. Le livre magistral d'Ernst H. Kantorowicz qui porte ce titre (et qui paraîtra en Français l'année prochaine) fournit la clé de mon interprétation du cérémonial funéraire royal dans la France de la Renaissance, et se trouve à l'origine de mes recherches pour découvrir la signification politique du rituel royal. Pour produire une mise en scène efficace de la doctrine juridique des deux corps du roi—corps naturel versus corps mystique, ce dernier signifiant la perpétuité du pouvoir royal et donc du royaume—il fallait que le cérémonial funéraire mette l'accent sur la conjonction du mortel et de l'immortel qui se produit dans un seul roi : d'où le contraste entre le corps naturel mort dans son cercueil, et le corps mystique du même roi, apparemment toujours vivant, sous la forme d'une effigie. Le présence du nouveau roi eût fait de l'effigie un objet dérisoire.

Dans cette étude des ressemblances et des contrastes, une question se pose presque naturellement : pourquoi les Anglais n'ont-ils pas introduit dans leurs funérailles, sous une forme quelconque, le symbolisme des deux corps? Après tout, ce sont eux qui avaient inventé l'effigie ; et surtout, ce sont les juristes anglais qui ont exprimé de la façon la plus claire la doctrine des deux corps du roi. Voici, parmi quantité d'autres, une déclaration qui date de 1560:

Le Roi a deux qualités, car il a deux corps, l'un qui est un corps naturel ... et en ce corps, il est sujet aux passions et à la mort comme les autres hommes ; l'autre est un corps politique, dont les membres sont ses sujets, ...et ce corps n'est pas soumis aux passions comme l'autre, ni à la mort, car en ce corps le Roi ne meurt jamais.

Cette déclaration s'accorde fort bien avec les funérailles françaises, où le même personnage apparaît sous deux formes. Mais continuons la citation de notre juriste Tudor:

et dans notre droit sa mort naturelle n'est pas appelée la mort du roi, mais la *Demise* du roi (départ, démission), et le mot *Demise* ne signifie pas que le corps politique du roi est mort, mais qu'il y a une séparation des deux corps, et que le corps politique est transféré et transporté depuis le corps naturel désormais mort ... À un autre corps naturel. En sorte que cela signifie un déplacement du corps politique du roi de ce royaume d'un corps naturel à un autre.

Autrement dit : en Angleterre le corps politique est constamment conjoint à un corps naturel vivant. Alors que le corps politique se laisse très facilement comprendre comme une entité abstraite, une fiction légale, il ne se prête pas volontiers à une représentation matérielle sous la forme d'une effigie du roi mort, puisqu'il ne peut exister que dans

un roi vivant. C'est pourquoi l'effigie funéraire anglaise n'est qu'une "image" (picture est un mot souvent utilisé pour le désigne) du corps naturel qui repose dans le cercueil sous l'effigie : le corps politique a déjà investi le corps du roi vivant.

En France, l'effigie du roi mort représente le corps mystique immortel. J'ai estimé à la fois utile, et tout à fait conforme à l'usage des sources de l'époque, de parler de "corps politique" pour le roi d'Angleterre, comme dans la citation précédente, et de "corps mystique" lorsqu'il s'agit du roi de France. Dans le langage des juristes de la fin du Moyen Age, on trouve souvent l'expression "corps mystique et politique du roi". Corps politique est terre à terre : comme le dit le plus fameux juriste de l'époque Tudor, Sir Edward Coke, Dieu seul est capable de faire un corps naturel ; c'est l'homme qui a conçu le corps politique qui est une fiction légale utile. Corps mystique, terme qu'utilisent plus volontiers les juristes français, suggère une façon de voir toute inverse : le corps naturel est un objet matériel, corruptible, le "corps mystique du roi" est un mytère transcendant, un don de Dieu.

Il existe une semblable différence entre la façon anglaise et française d'exprimer la notion que "le roi ne meurt jamais". Les juristes Tudor l'expriment régulièrement à la manière que nous venons de voir : "Le roi, comme Roi, ne meurt jamais" : par un accent sur le second "Roi" quand on parle, une lettre majuscule, quand on écrit, on fait voir clairement que c'est seulement la royauté qui échappe au sort mortel. En France, la distinction entre les deux corps du roi n'est pas soulignée, mais au contraire brouillée, dans une expression énigmatique : Le roi ne meurt jamais. En traitant l'effigie du mort comme si elle était vivant, et comme si c'était une entité séparée du corps du roi, on fait voir le roi et la Royauté ensemble dans le même roi mort, laissant à l'imagination du spectateur le soin de reconnaître la profonde signification constitutionnelle de l'effigie comme incarnation de la puissance souveraine.

Lorsqu'en 1547 l'effigie funéraire royale acquiert son caractère de vivante merveille, c'est-à-dire lorsqu'on se met à lui servir des repas dans la salle d'honneur, un auteur contemporain évoqua la ressemblance avec le *ritus consecrationis* de la Rome antique : pendant plusieurs jours l'effigie de l'empereur défunt était traitée comme si elle était vivante, jusqu'au moment où elle était brûlée en même temps que le corps sur un gigantesque bûcher, dont s'échappait un aigle, signifiant que l'âme de l'empereur avait rejoint les dieux : c'est un thème qui a fasciné les antiquaires de la Renaissance, comme on le voit sur cette gravure (Fig.14) : l'effigie est à un niveau, le cercueil à un autre, l'aigle au sommet. J'ai soutenu, d'une manière qui m'a au moins convaincu moi-même, que le précédent romain n'a joué aucun rôle dans les innovations de 1547 ; pourtant, à partir de cette époque, je trouve des traces d'un certain malaise des contemporains à l'idée de servir des repas à

une effigie. C'est récemment que j'ai trouvé le meilleur exemple de ce malaise : Leonard Périn, un savant jésuite qui en 1608 prononça l'oraison funèbre pour le grand duc de Lorraine Charles III dans la salle d'honneur le jour du service du repas "à la royale", se donne beaucoup de peine pour persuader les assistants que ce n'est pas à l'effigie qu'on sert le repas. La peine qu'il prend nous montre justement que pour les assistants c'était bien l'effigie qui était ainsi servie.

Ceci nous amène à poser la question : jusqu'à quel point la manière Française de mettre en scène les deux corps du roi peût-elle être transmise aux ducs de Lorraine lorsqu'ils copient la pratique royale qui consiste à traiter séparément corps et effigie. Si l'on disait "le duc ne meurt jamais" (et à ma connaissance on ne le dit pas) qu'est-ce que cela voudrait dire? Le duché disparaît si la dynastie s'éteint. Toute transmission du pouvoir ducal est, au moins en principe, soumise à l'approbation du seigneur souverain auquel le duc doit hommage. Bref, seuls les vrais souverains –c'est à dire, selon la définition médiévale, ceux qui n'ont pas de supérieurs–sont en droit de revendiquer verbalement, ou de mettre en scène visuellement, la notion que d'une certaine manière "ils ne meurent jamais".

En 1508, René II de Lorraine voulut une effigie parce que c'était un privilège royal dont avait bénéficié son grand père, et le mot "souverain" apparaît partout dans le livret qui décrit ses funérailles. Son successeur, Antoine, abandonna le titre de Roi de Sicile et Jérusalem, mais il obtint le statut souverain par d'autres moyens, principalement grâce aux privilèges souverains que Charles-quinqui accorda aux ducs de Lorraine sur les terres qu'ils tenaient de l'Empire.

Antoine mourut en 1544, dans des circonstances qui obligèrent à retarder ses funérailles. Son successeur, François, mourut dans l'année. C'est seulement en 1546 qu'on célébra à quelques semaines de distance les funérailles d'Antoine puis de François. Seul François fut représenté par une effigie, qui fut transportée dans le convoi à la manière traditionnelle, posée sur le cercueil. Le livret souligna le fait que François descendait d'un roi souverain, René II, et signale la récente souveraineté accordée aux ducs sur les territoires autrefois impériaux. Mais c'est quatre ans plus tard, en 1550, que la maison de Lorraine exprima de la façon la plus extravagante sa revendication au statut souverain, aux funérailles de deux fils cadets de René II, Claude et Jean de Guise. C'est en 1547, trois ans plutôt, que l'effigie de François Ier avait en droit, la première, au service du repas dans la salle d'honneur. Ce privilège fut accordé aux deux Guises, parce qu'ils étaient fils de roi (nous dit-on), du roi René II de Sicile. Cependant, par de fines distinctions dans le costume et le protocole, on refusa à l'effigie de Claude certains honneurs accordés en 1546 à son neveu François, car François, étant duc de Lorraine, avait exercé une souveraineté réelle sur des territoires déterminés, ce que n'était pas le cas de Claude, pourtant pair de France. D'autre part,

l'effigie de Claude reçut de plus grands honneurs que celle de son frère Jean: toutes deux eurent une table servie devant elles, mais seule celle de Claude fut servi à la royalle, parce qu'il avait occupé des dignités séculières, alors que le Cardinal Jean de Guise avait occupé une dignité ecclésiastique.

Les trois livrets funéraires des ducs lorrains—le duc François et ses deux oncles de Guise—écrits par un héraut ambitieux et érudit, Emond du Boullay, sont pleins de fascinantes distinctions entre le droit du sang, reçu à la naissance, les dignités acquises et les territoires gouvernés, distinctions auxquelles les spécialistes du droit public devraient bien s'intéresser, même s'ils ne jugent pas utile de prendre en compte leur mise en scène cérémonielle.

Durant son très long règne, de 1546 à 1608, Charles III de Lorraine prit le titre de grand duc. Il adopta, nous l'avons vu, les emblèmes de la royauté : couronne, sceptre, main de justice tous "dits de souveraineté", de même que l'épée ducale, qu'on appelle "l'épée de souveraineté". Ses funérailles représentent le point culminant d'un effort séculaire, chez les ducs de Lorraine, pour utiliser le cérémonial à des fins politiques, comme un moyen de proclamer leur droit au statut souverain. Leur lutte se poursuivit bien après la disparition des effigies funéraires : c'est une "cause perdue" fameuse dans l'histoire de France à l'époque moderne. À regarder uniquement l'aspect cérémonial de cette affaire à l'époque de la Renaissance, je conclus que le programme de "souveraineté" investi dans les funérailles d'un grand duc de Lorraine est toujours compromis par le fait qu'aucun grand duc ne pouvait soutenir que sa dignité était immortelle.

En Toscane, lors des funérailles du grand duc, l'effigie n'était à aucun moment du rituel traitée comme si elle était vivante. Voici (Fig.15), comme promis, le détail de l'effigie de Come I^{er} dans le catafalque : on ne la voit pas très bien mais je vous assure qu'elle y est. Sans aucun doute, on la traitait comme une chose morte, non vivante : c'est ce que révèlent divers procédés artistiques utilisés pour embellir le catafalque. Au cas où on en douterait encore, voici une citation tirées du livret officiel décrivant les funérailles de Come I^{er} en 1574 : les personnages les plus importants, nous dit-on, marchaient tout près "i due corpi del morte & del vivo Principe". Les deux corps des princes mort et vivant que voyaient réellement les spectateurs, l'un suivant l'autre dans le convoi, prêtaient à confusion : on voyait une effigie du père, vêtu de l'habit princier, avec un visage extrêmement réaliste modelé en cire sur un masque mortuaire, puis le fils, en grand deuil, le visage à demi-cache sous un lourd capuchon. Cette inversion du mort et du vif véhiculait peut-être une certaine notion de la dignité du prince mort, mais "i due corpi del Principe" ne sont au fond qu'en accord superficiel, par le hasard des mots, avec la vraie doctrine des deux corps du roi, qui ne concernent qu'une personne unique.

Il y a, nous l'avons vu, un aspect des funérailles toscanes qui concerne le droit public : ce sont les moyens décoratifs, les trucs de théâtre qui annoncent l'inauguration du nouveau duc. Mais l'effigie n'y joue aucun rôle. La question reste donc posée: pourquoi les Medicis eurent-ils des effigies? L'enquête la plus sommaire sur la vie de Come Ier livre une réponse. Sa plus grande ambition était d'acquérir le statut souverain, et il y réussit. Il avait d'abord rêvé d'être roi, il se contenta plus tard du titre de grand duc. Un décret du pape, suivi d'un couronnement de sa main, à Rome, fut l'élément décisif : plus tard les souverains Habsbourg d'Allemagne et d'Espagne reconnurent le nouveau grand duc. L'effigie funéraire fut donc adoptée par les Medicis dans le même esprit qu'en Lorraine, comme un aspect du comportement des souverains.

Pour résumer très brièvement le complexe d'idées dont relève notre "quatuor de la Renaissance" : la doctrine des deux corps du roi, utilisée en Angleterre comme en France pour articuler le mystère de la perpétuité de la puissance souveraine—le roi ne meurt jamais—, ne pénétra jamais le cérémonial funéraire des rois d'Angleterre comme il le fit en France, parce que les conceptions du "corps mystique et politique du roi" diffèrent d'un pays à l'autre. Pour nos deux maisons grand-ducales, il manque à la souveraineté une qualité théorique : la perpétuité : chaque grand duc successif possède séparément la puissance souveraine. C'est pourquoi les funérailles étaient susceptibles de tenir lieu de cérémonie inaugurale, et ont en effet joué ce rôle : le souverain précédent est représenté en effigie, le nouveau en personne. Dans chacun de ces quatre cas, il y a une conjonction—négative dans le cas anglais—entre le symbolisme cérémoniel et le concept de souveraineté alors en formation.

A première vue, les effigies funéraires des doges de Venise et des rois de Prusse paraissent avoir reçu des honneurs bien plus extraordinaires que ceux qu'on trouve dans le quatuor de la Renaissance : l'effigie avait son propre cérémonial funéraire, célébré séparément, quelques jours, ou quelques semaines, après l'enterrement du corps. A Venise, on établissait une distinction tout à fait officielle entre les "funérailles privées" du corps et les "funérailles publiques", celle de l'effigie. On pourrait donc espérer trouver ici le modèle le plus achevé d'une mise en scène cérémonielle des deux corps du prince, et c'est e qui m'a engagé à entreprendre cette étude comparée. Malheureusement, cette proposition ne résiste pas à l'examen.

Je laisserai de côté le cas du Doge Giovanni Mocenigo en 1485: si vraiment, comme on l'a dit, il eût une effigie funéraire (mais je n'ai trouvée aucune source primaire pour le garantir) il est certain que son exemple ne créa pas de précédent pour les funérailles des doges à la fin du XVe et au XVI siècle, pour lesquelles j'ai fait une étude raisonnablement étendue des sources primaires.

J'ai accepté l'opinion d'Antonio Da Mosto, auteur de la plus récente histoire des doges de Venise, qui attribue une effigie funéraire à Antonio Priuli en 1623. Après lui, vingt-six doges se succédèrent à Venise jusqu'à la fin de la république en 1797; une dizaine eurent sans doute une effigie, mais je ne les ai pas étudiés un à un. En revanche, j'ai analysé une ordonnance relative aux funérailles des doges qui fut en partie transcrite et publiée par un historien vénitien du XIX^e siècle, d'après un manuscrit qui devrait encore se trouver aux archives d'Etat de Venise, mais qu'en dépit de mes efforts je n'ai pas pu y retrouver. Cependant, la formulation et les références de la partie publiée nous en apprennent assez pour qu'on puisse être assuré que le manuscrit introuvable datait du XVIII^e siècle, tandis que les procédures qu'il prescrit remontent au milieu du XVII^e siècle.

À première vue, mon *ordo* anonyme propose un tableau assez extraordinaire des funérailles du doge. Les funérailles privées sont célébrées très vite par la famille du défunt, dès le lendemain du décès. Le cercueil, avec le corps visible ou enfermé, est exposé dans le palais des doges pendant la journée ; la même nuit, après minuit, il est transporté avec très peu de cérémonie dans l'église où il sera enterré, et où on accomplit les derniers rites funèbres. Pendant ce temps, la Signoria—c'est à dire le petit groupe de conseillers du doge qui, de son vivant, représentaient avec lui l'Etat vénitien en matières cérémonielles—installe rapidement le vice-doge dans sa charge de chef intérimaire de l'Etat, et il annonce alors en ces termes le mort du doge: "Avec grand déplaisir nous avons appris la mort du sérénissime prince de si grande bonté et piété—mais nous en ferons un autre." Commençaient alors le processus compliqué de nomination d'un nouveau doge ; il absorbait l'attention générale et celle des officiers de l'Etat bien plus que les préparatifs des funérailles publiques, qui avaient commencé eux aussi. Une phrase souvent citée, quasi formulaire de Marino Sanuto, exprime bien la façon dont la mort du doge était ressentie dans la République de Venise : "E morto il Doge, non e morta la Signoria".

Le cinquième jour après la mort du doge, les funérailles publiques commencent. On exposait d'abord, dans le palais des doges, une effigie à l'image du mort. Lorsque l'effigie du roi de France était exposée dans des circonstances comparables, elle portait tous les attributs de la royauté, et on la traitait comme si elle était vivante. Pour l'effigie du doge il n'en était pas ainsi : sur ses bottes, les éperons d'or étaient renversés ; la courte épée ducale était la pointe en bas, et l'écu aux armes du doge était placé à l'envers. Ce doge-là était sûrement un doge mort.

Continuons la comparaison : en France, durant le convoi funéraire, les Présidents de Parlement portaient la robe rouge ordinaire de leur office et marchaient près de l'effigie, représentant le corps mystique du roi, qui ne meurt jamais ; à Venise, ceux des officiels qui

portaient des vêtements ordinaires, qui n'étaient pas en deuil, représentaient le gouvernement vivant de la République, et se tenaient à l'opposé de l'effigie du doge, qui, dans le convoi comme auparavant dans le palais, portaient les emblèmes symboliquement renversés.

Ainsi donc, au XVIII^e siècle, un outil cérémoniel : l'effigie, qui avait été utilisé deux siècles plus tôt en France pour mettre en scène la perpétuité du pouvoir souverain des rois, fut utilisé à Venise pour célébrer le fait que Venise était une république où le chef de l'Etat, si puissant qu'il eût été de son vivant, perdait une fois mort tous les traits de son autorité. Mais en vérité, cette loi fondamentale de la république vénitienne faisait partie intégrante des funérailles des doges bien avant qu'y apparaisse l'effigie. L'inversion des emblèmes d'autorité du doge mort remonte au temps où le corps du doge était exposé pendant les funérailles ; elle est attestée dès le XIV^e siècle. On peut bien supposer qu'à l'origine, une telle dénonciation de l'autorité du mort fut introduite dans les funérailles en guise d'avertissement à la famille du mort, signalant qu'il lui fallait renoncer à la place particulière qu'elle avait jusque-là occupée dans la société, et surtout pour contrecarrer la tendance, si commune chez les détenteurs d'un grand pouvoir, à rendre leur charge héréditaire.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, ce qui, en fait, est nouveau, c'est l'enterrement rapide du corps par la famille, les funérailles dites privées. Les funérailles publiques conservent, elles, la coutume traditionnelle et son symbolisme politique, de droit public, se contentant de le transférer du corps à l'effigie. Comme preuve supplémentaire qu'à Venise, à elle seule, l'effigie ne connotait pas un privilège de souverain (ou d'ex-souverain), notons que presque aussitôt après avoir été utilisée pour les doges l'effigie fut étendue aux funérailles du grand chancelier, du patriarche, et des ambassadeurs étrangers.

Venons-en maintenant au dernier de nos six cas d'effigie funéraire utilisées pour des souverains européens, les rois de Prusse au XVIII^e siècle. Notons d'abord que les deux souverains Hohenzollern qui eurent une effigie eurent aussi la même sorte de doubles funérailles, privées et publiques, que les doges de Venise à la même époque. Le corps de Frédéric-Guillaume I^{er} en 1740 et celui de Frédéric II en 1785 furent enterrés peu de jours après leur mort ; puis, des semaines plus tard, on célébra de grandes funérailles publiques. Il y eut une effigie en 1740, et peut-être même deux, mais utilisées de façon très étrange ; en 1786, l'effigie funéraire de Frédéric le Grand – du moins pour la perspective que j'ai adoptée ici – paraît bien n'être qu'un fantôme.

En 1740, pour Frédéric-Guillaume, les funérailles publiques eurent lieu trois semaines après l'enterrement du corps. Au palais royal de Potsdam, une effigie grandeur nature, image

fidèle du roi lorsqu'il était vivant, revêtu de son uniforme préféré, fut assise dans un fauteuil, dans ce qu'on appelait la salle de deuil (*Trauerzimmer*) ; cette effigie existe toujours, et j'aurais dû vous en apporter l'image, mais à la suite d'un malentendu, je n'en dispose pas. Mais représentez-vous ce qu'on voit au Musée Grévin : c'est presque exactement cela. Pendant les jours qui précédaient immédiatement les derniers offices funèbres, les visiteurs passaient devant cette figure de cire extraordinairement semblable au roi vivant, avant d'entrer dans la grande pièce, représentée sur cette gravure (Fig.16), où son cercueil était exposé. Cette pièce, désignée par son nom latin, *castrum doloris*, était tendue et meublée à la manière d'une salle de deuil, mais plusieurs raisons—outre l'évidente absence du mort—font qu'elle ressemble davantage à une salle d'honneur. Sur le cercueil, appelé cercueil de parade, parce qu'il ne contient pas de corps, reposaient différents emblèmes de la royauté, d'autres emblèmes royaux étaient posés tout près sur des tabourets; mais il faut remarquer surtout trois manières plus personnelles de représenter le défunt:

- 1) le casque du roi est posé à la tête du cercueil, pour donner quelque peu l'illusion d'une forme humaine. (Je vous montre une image [Fig.17] du convoi funèbre, où la couronne fut placée sur des coussins au dessus de l'endroit de la tête);
- 2) derrière et au dessus, sur la tapisserie, on a suspendu un portrait officiel de Frédéric-Guillaume;
- 3) dans le cercueil—nous dit-on—se trouve une effigie en cire du roi défunt.

Considérant que l'une des deux effigies était dans un autre pièce, et que celle qui était dans le cercueil de parade (et dont l'existence n'est pas assurée) était invisible, on peut dire que en 1740 l'arrangement du *castrum doloris* (c'est à dire, du catafalque) était parfaitement à la tradition séculaire des Hohenzollern : voici une gravure (Fig. qui montre la disposition de la salle de deuil pour des funérailles antérieures : le casque est sur le cercueil, avec les emblèmes de la royauté posés à côté, ou tout près sur un tabouret, et le portrait suspendu derrière. L'effigie siégeant assise dans le *Trauerzimmer*, n'est rien de plus que ce que je vous ai demandé d'imaginer : c'est une pièce de musée, ce n'est pas une effigie funéraire. Quant à l'effigie dans le cercueil, elle est d'authenticité douteuse : l'auteur moderne qui en parle ne cite pas ses sources, et je n'ai rien trouvé qui garantisse son existence. Si vraiment il y avait une effigie dans le cercueil, je serais tenté de l'expliquer comme suit : le roi mort, la décision de l'enterrer rapidement entraîne celle de faire une effigie pour les funérailles publiques. Mais par la suite on se demande (chez les pasteurs protestants peut-être) si c'est bien convenable : l'effigie "à montrer" de la *Trauerzimmer* est une chose, l'effigie proprement funéraire, objet d'un rituel liturgique, c'est tout autre chose. Comme l'effigie est faite, on fait un compromis et on l'enferme dans le cercueil.

En 1786, l'effigie de Frédéric II est un produit de l'imagination des historiens d'art travaillant sur les masques mortuaires. Ces masques étaient utilisés depuis le XV^e siècle pour fabriquer des effigies funéraires. On fit un tel masque pour Frédéric II. Ergo, le masque mortuaire de Frédéric servit à fabriquer une effigie funéraire. En réalité, voici comment les choses se passèrent. Dans son testament, ouvert aussitôt après sa mort, Frédéric II exigeait d'être enterré sans cérémonie dans le jardin de Sans Souci—il avait dit souvent en plaisantant qu'il voulait reposer près de ses chiens. Mais son neveu et successeur, Frédéric-Guillaume II, se crut obligé de suivre la tradition des funérailles publiques. On se conforma à l'usage de 1740. Le corps de enseveli le second jour, dans un crypt en l'église à côté de celui de son père. Trois semaines plus tard, aux funérailles publiques, il y eut un cercueil de parade, avec le casque à hauteur de la tête, et un portrait de Frédéric suspendu du derrière. Il n'y eut pas d'effigie "pièce de musée" dans la *Trauerzimmer* adjacente, par ce que Frédéric détestait ce genre de choses. Mais un masque mortuaire fut fait, immédiatement après la mort du roi, sur l'ordre de son neveu. (Fig.18) Il est conservé, le voici sur l'écran. À partir de ce masque, l'artiste fabriqua aussi, (Fig.19) en ouvrant les yeux du masque, un visage vivant Frédéric fut, qui est aujourd'hui encore exposé à Potsdam. Ce visage eût été parfait pour une effigie funéraire, et c'est de lui, j'en suis sûr, que sont la légende de l'effigie funéraire de Frédéric II. Mais en consultant les journaux de l'époque, qui racontent les funérailles de Frédéric, j'ai eu la chance de découvrir ce qui avait échappé à d'autres chercheurs. Le journaliste raconte qu'après que furent achevés les funérailles publiques, et le grand repas funéraire tenu à Potsdam, il a vu l'artiste auteur du masque mortuaire venir faire admirer au nouveau roi le visage vivant qu'il avait confectionné à partir du masque. Ainsi donc, le masque mortuaire et le masque vivant de Frédéric le Grand tirent leur origine d'une fantaisie du neveu, en un temps où les effigies comme vivantes étaient très à la mode—une mode laquelle l'oncle n'avait en que mépris.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'effigie funéraire se manifeste donc pour la dernière fois à Venise et en Prusse; dans les deux cas, elle est utilisée d'une façon qui n'ajoute rien au symbolisme politique (car à Venise, l'effigie est traitée comme le corps exposé l'était depuis des siècles) ou encore (en Prusse) d'une manière qui n'a que des rapports superficiels avec le cérémonial funéraire. Cependant, mis à part l'effigie, il faut remarquer qu'à la même époque, dans toute l'Europe, les funérailles des souverains étaient un faste sans précédent—dans les pays qui avaient eu une effigie comme dans ceux où elle était inconnue. Le catafalque ou baldaquin, ou "théâtre", comme on disait, était le point central du cérémonial. C'était une construction véritable, quoique temporaire, haute de plusieurs étages, édiflée exprès pour abriter le cercueil du défunt, soit dans un palais, soit dans une église, au cours du long intervalle qui séparait la mort des funérailles. Le catafalque était, dans une certaine mesure, le monstrueux rejeton de la

chapelle ardente. Pris comme un tout avec ses éléments décoratifs (statues allégoriques, tableaux, inscriptions, cottes d'armes) il "représentait" les hauts faits et la dignité du mort. Autrefois, reposant dans la chapelle ardente, sur le lit d'honneur ou audessus du cercueil, l'effigie avait été une figure imposante ; à l'âge baroque, si le catafalque avait comporté une effigie grandeur nature, vu les proportions de l'édifice, le personnage ainsi représenté aurait eu l'air d'un nain. C'est d'ailleurs (Fig.11, Fig.15) ce qu'illustre parfaitement l'exemple du grand duc Come de Médicis, qu'on vient de voir. Bref, l'effigie ne convenait plus aux changements survenus dans la mise en scène des funérailles.

Une autre développement artistique allait rendre ambiguë la fonction de l'effigie funéraire. Les effigies de cire de type commémoratif remontent au moins au XVe siècle, mais c'est seulement au XVIIIe siècle, et d'abord en Allemagne, que leur fabrication devint une affaire prospère : au XVIIIe siècle il y avait des prototypes de nos musées de cire. L'effigie de Frédéric Guillaume Ier exposée assise dans la *Trauerzimmer* lors de ses funérailles en 1740 était du genre. Une fois que les effigies imitations du vivant se répandirent comme objets à montrer, elles perdirent beaucoup de l'aura mystérieuse qui les entouraient du temps qu'elles étaient utilisées aux funérailles des souverains.

Ces deux innovations artistiques—les catafalques et les effigies "laïques", type Musée Grévin—contribuèrent toutes deux à diminuer le prestige de l'effigie funéraire ; elles ne suffirent pourtant pas à expliquer pourquoi la coutume fut abandonnée dans les quatre pays où elle avait fleuri à la Renaissance—ou du moins dans les trois qui avaient fait de l'effigie un symbole du pouvoir souverain. Je dis "trois", car en Angleterre, je l'ai dit, l'effigie funéraire n'avait pas de rôle symbolique : l'abandonner n'avait donc pas de conséquences dans le domaine des principes constitutionnels. Il en va tout autrement chez les trois autres membres du quatuor Renaissance : la France, la Lorraine, la Toscane. Dans ces Etats, l'effigie funéraire avait été utilisée comme un symbole de la continuité de la maison régnante et/ou de la grandeur du pouvoir souverain en tant que tel. Par conséquent, l'abandon de l'effigie ne pouvait manquer de toucher en quelque façon, à des considérations relevant de la loi fondamentale.

J'ai soutenu précédemment que l'effigie funéraire avait été introduite en Lorraine et en Toscane comme une démonstration cérémonielle des aspirations grand-ducales à la souveraineté. C'était, certes, une initiative en dernière analyse audacieuse, mais c'était un produit importé, non domestique. En outre, les formes lorraines et toscanes étaient à la fois un peu particulières et tout à fait prétentieuses : particulières, parce que de tous les monarques du temps, deux seulement usaient d'effigies; prétentieuses, parce que d'autres princes et grands-ducs qui prétendaient au

statut souverain—et dieu sait qu'il n'en manquait pas rien qu'en Allemagne—n'imitèrent pas cette coutume royale-là. Il se peut donc que les grands ducs aient abandonné l'effigie comme à la fois inutile et trop pompeuse. Il se peut aussi, du moins en Lorraine, à en juger par les réserves du jésuite déjà cité qui prêcha à Nancy en 1608, qu'on ait jugé que la coutume de servir des repas à une effigie et de le traiter comme une personne vivante avait de dangereux relents de paganisme.

En France, et en France seulement, parmi nos six exemples, le rituel de l'effigie avait évolué jusqu'à sa forme achevée comme un système indigène d'adaptation du cérémonial au droit public. Je voudrais tenter de montrer, pour conclure, que l'extinction de ce rituel après 1610 est liée à des changements fondamentaux dans ce droit public qui avait nourri l'évolution du rituel.

En 1610, je l'ai dit, les Présidents du Parlement de Paris avaient manifestement en vue la notion des deux corps du roi quand ils parlaient de "l'image du Roi en cire, qui représentait le Roi dans toute sa majesté, comme s'il étoit vivant." Mais la qualité magique de cette effigie avait été compromise avant même le début des funérailles. En France la règle cardinale du cérémonial funèbre de la royauté était que le nouveau roi devait rester invisible, en sorte qu'il puisse se soutenir le monde-comme-si du vieux roi en effigie, traité comme s'il était vivant tandis qu'il reposait sur le lit d'honneur dans la salle de parade, puis lorsque plus tard il était porté triomphalement dans le convoi. Ainsi, si on remonte à 1547, Henri II, quoique empêché par la coutume d'assister aux funérailles de François I^{er}, s'arrangea pour voir passer le cortège du haut d'une fenêtre de la rue St. Jacques. Il avait averti ses compagnons de le traiter sans révérence aucune, mais comme un simple particulier, de façon à ne pas révéler sa véritable qualité, car sa seule présence était, disait-il, un "travesti". Dans mon esprit, l'image d'Henri II, dissimulant le fait qu'il est déjà roi parfait, baissant les yeux pour voir passer le corps enfermé dans le cercueil du roi de France mort, porté sur un char drapé de noir, et suivi, à quelque distance, par l'effigie toute pareille à ce même roi vivant, portée en triomphe, cette image exprime avec force le fait et la fiction que dit à sa manière la maxime : "Le roi ne meurt jamais."

Mais en 1610, le comportement traditionnellement discret du nouveau roi fut abandonné dans les heures dramatiques qui suivirent l'assassinat d'Henri IV. Dès le lendemain matin, Louis XIII, âgé de huit ans, couronné, revêtu de tous les attributs de la royauté, était intronisé en un lit de justice devant le Parlement de Paris, tandis qu'un édit établissant la régence de sa mère était lu en son nom. Il faut dire que, dans la perspective plus large des cérémonials royaux, ce couronnement préemptif, comme l'appelle un contemporain, posait un grave problème pour les organisateurs du sacre et couronnement de Louis XIII, qui eût lieu juste cinq mois plus tard à Reims. Dans l'intervalle, les funérailles d'Henri IV furent conduites avec toute la pompe

habituelle, mais il y eut toutes sortes de faux-pas. La déclaration du Parlement qui établit avec une si belle clarté le principe des deux corps du roi fut faite pour tenter de s'opposer aux prétentions de deux évêques qui voulaient marcher plus près de l'effigie que les Présidents; et lorsqu'un rescrit du conseil de regence donne raison aux évêques, le Parlement "fut indigné de voir qu'on osât se servir du nom du Roi même, pour donner atteinte à la Majeste du Roi." Là aussi, la doctrine des deux corps se devine, mais dans la mesure où cette déclaration oppose l'autorité du nouveau roi à la Majesté du précédent, le mystère exprimé par le cérémonial funèbre est compromis.

Quelques années avant ces événements, que j'appelle "La crise du cérémonial en 1610", des juristes français avaient établi la théorie de la succession instantanée du nouveau roi, utilisant diverses maximes : "Le roi ne meurt jamais" ; "le mort saisit le vif", pour conclure "qu'au mesme instant que le Roy defunct a la bouche close, son successeur est Roy parfait par une continuation immediate." Le lit de justice de Louis XIII, tenu le lendemain de la mort de son père, n'est pas seulement une mesure imposée par les circonstances : c'est aussi une mise en scène cérémonielle de la nouvelle définition de la succession royale, totale et instantanée. Louis XIV et Louis XV étaient mineurs, eux aussi, à leur avènement, et ils tinrent très vite un "lit de justice inaugural", mais même s'ils avaient été majeurs, je ne les vois pas accomplir pour leur prédécesseur des rites funéraires centrés sur une effigie reproduisant les traits de ce roi vivant. Je crois que l'effigie funéraire a disparu en France quand la théorie des deux corps du roi qu'elle manifestait—ou, pour le dire avec plus de prudence, quand la manière singulière dont, à la suite d'une évolution, elle exemplifiait cette théorie—est devenue obsolète.

Ce long voyage à travers les funérailles des souverains européens a montré qu'il était facile d'imiter ailleurs le cérémonial des rois de France, et même de lui faire porter des manières différentes de concevoir la puissance souveraine. Mais lorsqu'on l'inscrit dans cette large perspective, le rituel de l'effigie mis en oeuvre pour les rois de France est le seul à posséder les qualités d'une création originale, et à mêler étroitement cérémonial royal et droit public.

* * *

SOURCES

[Anon.] "Ausführliche Beschreibung des feyerlichen Leichenbegängnisses, welches für Se. Hochselige Majestät König Friedrich der Zweyten, am 9ten September 1786 zu Potsdam

- veranstaltet worden ist." Supplement to *Berlinsche Nachrichten von Staats- und gelehrten Sachen*, No. 109 (12 Sept. 1786.) Also Nos. 99 (19 Aug. 1776) and 104 (31 Aug. 1786).
- Borsook, Eve. "Art and Politics at the Medici Court. I: The Funeral of Cosimo I de' Medici," *Mitteilungen des Kunsthistorischen Instituts in Florenz*, 12 (1965), pp. 31-54.
- Bruckner, Wolfgang. *Bildnis und Brauch. Studien zur Bildfunktion der Effigies*. Berlin, 1966.
- Cecchetti, Bartolomeo. *Il Doge di Venezia*. Venice, 1864. Esp. pp. 275-93 on "Cerimoniale del doge." [(N.B.: see the note following this list of sources.)]
- Da Mosto, Andrea. *I dogi di Venezia*. Milan, 1960.
- [Anon.] *Descrizione della Pompa Funerale fatta nella essequie del Ser^{mo} Sig. Cosimo de' Medici Gran Duca di Toscana nell' Alma Città de Fiorenza il giorno Xvii di Maggio dell' Anno MDLXXIII*. Florence, 1574. [Bib. nat. Fr.: côte K. 5421] Cf. below @ "L'Ordre..."
- Giesey, Ralph E. *The Royal Funeral Ceremony in Renaissance France*. Geneva, 1960; reprint, 1983. French translation: *Le roi ne meurt jamais* (Paris, 1987).
- , *Cérémonial et puissance souveraine. France, XVe-XVIIe siècles*. Paris, 1987.
- Keller, Harald. *Reallexicon zur deutschen Kunst-Geschichte*, ed. Otto Schmitt et al. (Stuttgart, 1958), IV, 743-49. Article on "Effigie".
- Kletschke, Johann Gottfried. *Der Tod Friedrichs des Grossen : letzte Stunden und Leichensbegängnis Friedrichs des Zweiten, Königs von Preussen*. Potsdam, 1786. (Repr. Berlin, 2006.)
- La Ruelle, Claude de. *Discours des Ceremonies, honneurs et pompe funebre faits à l'enterrement du Tres-Hault, Tres-Puissant et Serenissime Prince Charles 3 du Nom, par la grace de Dieu Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis,..* Nancy, 1609.
- Laske, Friedrich. *Die Trauerfeierlichkeiten für Friedrich der Grossen. Mit Rekonstruktionen des Castrum doloris im Stadtschloss und der Auszierung der Hof- und Garnisonkirche zu Potsdam am 9 September 1786*. Berlin, 1912.
- [Anon.] "L'ordre tenu aux obsèques et funérailles du serenissime Grand Duc de Toscana en la ville de Florence le 17e jour du moi de May 1574"; Bib. nat. Fr. ms. fr. 18,535, fols. 434^r-440^r. Cf. above @ *Descrizione...*
- Marot, Pierre. *Recherches sur les Pompes funèbres des ducs de Lorraine*. Nancy, 1935.
- Périn, Leonard. *Oraisons funèbres sur les trespas de feu Mgr. très illustre et serenissime prince Charles III [de Lorraine]* Pont-à-Musson, 1608.
- Roy, Hippolyte. "Sur la célèbre pompe funèbre de Charles III Duc de Lorraine," *Memoires de l'Academie de Stanislas*, 6e ser., t. 28 (1930-31), pp. 55-116.
- Sanuto, Marino. *I Diarii di Marino Sanuto*.
- Strozzi, Giovanbatista. *Essequie del Serenissimo Don Francesco Medici, Gran Duca di Toscana II*. Florence, 1587.

Volz, Gustav Berthold. *Friedrich der Grosse im Spiegel seiner Zeit*. Berlin, 1901. 3 vols.
(Vol. III, 243-49, on demise of Frederick II.)

*

NOTA BENE: The catalogue of state archives in Venice now frequently uses different descriptive titles for manuscripts than they did in the 19th century, so that many manuscripts which once bore the word *Cerimoniale* in their titles no longer do so. To get the original titles, go first to Bartolomeo Cecchetti, *Il. R. Archivio Generale di Venezia* (Venice, 1875), and draw up a list of manuscripts that have *Cerimoniale* in their title, along with their call numbers (which are unchanged from old practice) and go to the current numerical catalogue in the archive to find the title by which to order the manuscript. It will often be noticed that the change of descriptive titles of manuscripts has concealed the fact that they deal with ceremonial practices. This archival oddity was discovered only when it was too late to do further research before giving the lecture, wherefore the list of sources given above may be deficient in respect to use of funeral effigies of the doges of Venice.